

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 10 septembre 2024

Nombre de membres

en exercice: 8

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU

Représentés:

Excuses: Marie-Claire ROQUES

Absents:

Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

Monsieur Achille HOURDÉ, maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Monsieur Maxime DE AMORIN se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil , à dénombré 7 conseillers, dont lui-même, présents et a constaté que la condition posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

ORDRE DU JOUR

Lecture est faite du précédent compte-rendu qui est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite des informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire.

- Délibération fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme.

- Délibération portant la dénomination de voies et de lieux-dits de la commune.

- Délibération portant modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

- Délibération portant sur le transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

- Délibération portant avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 arrêté en conseil régional.

- Informations et question diverses.

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

Objet: FIXATION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DE_2024_018

Monsieur le maire propose au conseil de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis des personnes publiques associées ;

Il propose que cette mise à disposition du public se déroule du 26 septembre au 30 octobre 2024 inclus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 juillet 2017 par délibération du conseil municipal ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 9 février 2023 par délibération du conseil municipal;

Vu la demande d'avis conforme adressée complète à la mission régionale d'autorité environnementale le 31 mai 2024 ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 31 juillet 2024 concernant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Jaignes (77) en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme;

Considérant la nécessité d'apporter des précisions et ajustements dans le règlement des zones UA et UB pour clarifier certains points pour les pétitionnaires et instructeurs des droits des sols :

- Précisions de certains articles relatifs aux implantations des constructions ;
- Précisions de certains articles relatifs à l'aspect extérieur des constructions et des clôtures ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé, classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances ;

Considérant que la procédure de modification peut revêtir une forme simple dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme, de l'exposé des motifs et le cas échéant, des avis des personnes publiques associées comme suit :

- Publications dans un journal départemental d'annonces légales ;

- Mise en ligne sur le site internet de la ville (<https://jaignes.fr>) ;
- Mise à disposition du cahier d'observation du public aux heures d'ouverture de la mairie située 18, rue de l'Abbaye (77440) Jaignes, ainsi que le samedi matin de 10h00 à 12h00, et sur rendez-vous sur demande écrite ou par courriel à mairiejaignes@orange.fr ;
- La mise à disposition du public se déroulera du 26 septembre au 30 octobre 2024 inclus ;

Dit que le dossier mis à disposition du public est constitué des pièces suivantes :

- Un registre de concertation ;
- Une note de présentation ;
- Le règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée ;
- Eventuellement, les avis des personnes publiques associées ;

Précise qu'à l'issue de la mise à disposition, le registre de la concertation portant sur la modification simplifiée sera clos et signé par le maire. Un bilan sera dressé et présenté devant le conseil municipal, sur le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Précise que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun.

Objet: DELIBERATION DE DENOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS DE LA COMMUNE - DE 2024_019

Considérant l'obligation faite par la loi 3DS du 21 février 2022;

Considérant que la loi 305 - Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification - nous impose de vérifier la conformité pour chacune de nos rues et pour chaque habitation ;

Considérant que la qualité de son adresse constitue une question d'intérêt général ;

Considérant que « l'adresse » est un outil qui garantit à chaque citoyen(ne) et personne morale d'être accessible pour bénéficier des services publics et privés, livraisons, services à la personne, géolocalisation pour les accès internet, mais aussi et surtout pour les services de secours ;

Considérant que la normalisation de « l'adresse » est une condition d'égalité entre tous les citoyens ;

Monsieur le maire informe les membres présents

Qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte les dénominations suivantes (liste en annexe de la présente délibération).

Objet: MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES D'OTHIS, FRESNES-SUR-MARNE, BUSSIÈRES, MONTHYON, VILLEVAUDE, SIGNY-SIGNETS, MARCHEMORET ET PIERRE-LEVEE - DE 2024_020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussièrès ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussièrès, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Autorise monsieur le président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Objet: TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE AU SDESM - DE 2024_021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de Jaignes est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;

Considérant que la commune avait souscrit une convention avec le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour véhicule électrique ;

Considérant que cette convention est arrivée à terme ;

Considérant que la commune souhaite le maintien des bornes installées par le SDESM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Autorise le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Objet: AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ÎLE-DE-FRANCE 2030
ARRÊTE EN CONSEIL REGIONAL - DE 2024_022

En application de l'article L.1214-24 et L.1214-25 du Code des transports, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan De Mobilités d'Île-de-France (PDMIF) arrêté par le Conseil régional par délibération n°CR 2024-002 du 27 mars 2024.

Considérant que les conseillers municipaux ont pris connaissance des pièces du dossier mises à disposition du public sur le site internet du Conseil régional d'Île-de-France.

Après avoir pris connaissance du projet de plan des mobilités en Île-de-France,

Considérant que la desserte de notre commune vers la gare la plus proche (Changis-Saint-Jean), par ailleurs desservie par de nombreuses fréquences, n'est toujours pas intégrée dans le PDMIF;

Considérant que la commune de Jaignes appartient à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et que la commune de Changis-sur-Marne appartient à la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de brie ;

Considérant que ces deux communes appartiennent au même canton de La Ferté-sous-Jouarre ;

Considérant qu'il est incompréhensible que les barrières administratives entre deux intercommunalités sont un obstacle aux décisions pratiques et bloquent toute solution de desserte de notre commune vers la gare de Changis-sur-Marne ,

Considérant par ailleurs, que la desserte de la gare TGV de Marne-la-Vallée-Chessy à partir de la ligne du bus N°62, suite à la modification du lieu d'arrêt des voyageurs, nécessite un passage obligatoire par l'accès au quai du RER A pour ne pas avoir à subir les barrages filtrants de Disney Village, oblige à acheter un billet RER pour uniquement traverser le quai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Demande que soit levés ces obstacles administratifs;

Que la solution du transport à la demande ouvert à tous les usagers soit mise en place pour une desserte du village vers la gare de Changis-sur-Marne ;

Que concernant l'accès à la gare TGV de Marne-la-Vallée-Chessy à partir de la gare routière, soit mise en place une solution de contremarque ou d'un accès réservé vers la gare TGV à partir du quai du RER A sans nécessité l'achat d'un billet ou de disposer d'une carte Navigo.

Emet un avis favorable sous réserve de l'intégration de ces demandes administratives et pratiques.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Info sur la rentrée scolaire : Mr le maire indique qu'il a comme chaque année accueilli les enfants et leur famille. Il précise que les travaux en cours sont bien compris même s'ils peuvent occasionnellement poser quelques difficultés. Il remercie notre institutrice pour sa compréhension. A l'occasion de la rentrée il a noté la nécessité de remplacer l'ordinateur mis à disposition de l'enseignante et s'est engagé à organiser cela.

Élagages des arbres et dangerosité pour les riverains et les usagers de la D53. Les derniers événements climatiques, n'ont fait que rappeler l'urgence qui s'imposent aux propriétaires concernés de procéder à ces entretiens. Il es donc une nouvelle fois fait appel à la responsabilité engagée de chacun afin d'éviter que la commune ne procède à des mises en demeure.

Incivilités : Absence de respect de stationnement, destruction des panneaux de signalisation sur les zones de ralentissement, déjections canines, poubelles publiques du cimetière et à Torchamps utilisées comme déversoir à ordures de toutes natures Le conseil invite chacune et chacun à se sentir concerné par le bien vivre ensemble et à respecter les équipements communaux.

Serrure au cimetière : Mr Blétard rapporte qu'il a été interpellé récemment sur la nécessité de remplacer la serrure de la porte du cimetière, afin de maintenir clos les lieux. Le conseil s'interroge sur la pertinence de cette demande qui « serrure ou pas » passe d'abord par la bonne volonté des visiteurs à veiller à fermer cette porte lors de leurs passages. Ce qui depuis des années n'est qu'exceptionnellement le cas, alors qu'il était bien possible de la fermer. Mr le maire se propose d'offrir une serrure qu'il mettra à disposition des bonnes âmes qui pourront ainsi satisfaire leur attente.

Bouches d'égout et avaloirs bouchés : Ici encore les derniers événements climatiques rappellent l'importance qu'il y a de garder ses eaux de pluies sur sa parcelle des lors que l'on dispose d'un terrain pour le faire. Actuellement notre réseau d'eau pluviales subit de nombreuses coulées de graviers et de boues qui inévitablement encombrent les canalisations qui finiront par les rendre totalement inopérantes. Ce qui pourrait survenir sur certaines sections dans la rue de Verdun. Le conseil rappelle que le réseau d'eaux pluviales et de la compétence de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Maxim De Amorin

Le Maire

Achille Hourdé

The image shows three handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Maxim De Amorin, the one in the middle is for Achille Hourdé, and the one on the right is for the Mayor. There are also some scribbles and a date '20/10' written in the center.